

# projet

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017

### ORDRE DU JOUR

#### FINANCES

##### **Budget Principal**

- 01 Présentation du compte de gestion 2016 du receveur municipal
- 02 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016
- 03 Affectation du résultat 2016 et reprise au Budget Primitif 2017
- 04 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017
- 05 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017

##### **Budget Annexe Réserve Naturelle**

- 06 Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal
- 07 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016
- 08 Affectation du résultat 2016 et reprise au Budget Primitif 2017 du budget Annexe de la réserve des marais de Séné
- 09 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017

##### **Budget Annexe Eau**

- 10 Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal
- 11 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016
- 12 Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif 2017
- 13 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017

##### **Budget Annexe Assainissements**

- 14 Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal
- 15 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016
- 16 Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif 2017
- 17 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2016

##### **Budget Annexe Mouillages**

- 18 Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal
- 19 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016
- 20 Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif 2017
- 21 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017

##### **Budget Annexe Affaires Maritimes**

- 22 Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal
- 23 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016

# projet

- |    |  |
|----|--|
| 24 | Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif 2017  |
| 25 | Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017   |
| 26 | Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2017   |
| 27 | Signature de la convention Financière de gestion de la réserve naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat |
| 28 | Ajustement de l'autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201501 pour l'opération «Réhabilitation des digues » à la réserve des Marais de Séné                             |
| 29 | Prix du concours photo à la Réserve des Marais de Séné versé par la Commune  |
| 30 | POULFANC -Institut Medico Educatif du Bois de Lisa - ADAPEI garantie d'emprunt   |

## ADMINISTRATION GENERALE

- |    |   |
|----|---|
| 31 | Cotisations aux Associations  |
| 32 | Police- Signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre                 |
| 33 | Proposition de membres pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID). |

## PETITE ENFANCE- ENFANCE -JEUNESSE – VIE SCOLAIRE

- |    |  |
|----|--|
| 34 | Fonds public et territoire – Demande de subvention d'investissement à la CAF du Morbihan   |
| 35 | Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2017 |
| 36 | Convention tripartie concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss - avenant 2017             |
| 37 | Séjour de vacances à la Maison Marine de Banastère - Eté 2017  |
| 38 | Séjour de Vacances à Guidel Plages- Eté 2017   |
| 39 | Association Ressort – cotisation   |

## VIE ASSOCIATIVE

- |    |  |
|----|--|
| 40 | Semaine du Golfe 2017: Passation d'une convention de partenariat |
| 41 | Subventions aux Associations                                     |

## CULTURE

- |    |  |
|----|--|
| 42 | Validation du projet pédagogique partagé de l'école de musique de Séné et St Avé |
|----|--|

## RESSOURCES HUMAINES

- |    |   |
|----|---|
| 43 | Tableau des effectifs   |
| 44 | Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2017                  |
| 45 | Marchés d'assurances – Convention de groupement de commandes passée avec le CCAS – Avenant n° 1 |

# projet

## TECHNIQUES - ENVIRONNEMENT

- 46 Clapet à marée du Morboul et restauration de la digue- Demande de transfert de gestion de l'ouvrage au bénéfice de la commune et demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime
- 47 Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan au titre des travaux de défense contre la mer

## URBANISME - ECONOMIE-

- 48 ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES – Transfert de compétences – Signature d'une convention de gestion et d'entretien des ZAE transférées
- 49 MOUSTERIAN – déclassement d'un ancien chemin piétonnier entre les numéros 31 et 33 rue de Moustérian
- 50 Plan Local d'Urbanisme – Transfert de compétences à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- 51 Plan Local d'Urbanisme – MODIFICATION
- 52 MORBOUL – Réalisation d'une voie douce – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZX n° 11 appartenant à l'indivision JOUAN – MALRY
- 53 MORBOUL – Réalisation d'une voie douce – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZX n° 12 appartenant à Mme Odette JOUAN

## Décisions du Maire

## Informations et Questions diverses

# projet

Direction des Finances

## 2017-03-01 - Présentation du compte de gestion 2016 du receveur municipal du budget Principal

### NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DECLARER** que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# projet

## 2017-03-02 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal

### NOTE DE SYNTHESE

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

### Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal

#### I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	7 429 807,06 €
B - Recettes :	8 833 092,43 €
<b>L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de</b>	<b>1 403 285,37 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté 2015	0,00 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>1 403 285,37 €</b>

#### II - Section d'investissement

A - Dépenses :	2 514 836,96 €
B - Recettes :	2 660 672,21 €
<b>L'excédent d'investissement de clôture est de</b>	<b>145 835,25 €</b>
Résultat investissement reporté 2015	- 1 965 563,52 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>- 1 819 728,27 €</b>
<b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de</b>	<b>1 549 120,62 €</b>
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>-416 442,90 €</b>

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal,

# projet

## 2017-03-03 - Affectation du résultat 2016 et reprise au Budget Primitif 2017 du budget Principal

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'AFFECTER le résultat du budget principal comme indiqué en annexe :

# projet

## 2017-03-04 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2017

NOTE DE SYNTHESE :

En attente des bases 2017

Afin d'assurer le financement du Budget 2017, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition qui est constant depuis 2006.

### **CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION**

	Bases 2017	Taux	Produit attendu 2017	Rappel Produit 2016
<b>Taxe Habitation</b>		13,83%	€	2 293 290 €
<b>Foncier Bâti</b>		22,30 %	€	2 499 161 €
<b>Foncier Non Bâti</b>		50,50 %		36 259 €
<b>TOTAL</b>	-	-	€	<b>4 828 710 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer uniquement sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2017 des impôts ménages, à savoir :

TAXES	Taux
Taxe d'habitation	13,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,50 %

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2017 comme indiqués ci-dessus.

# projet

## 2017-03-05 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Principal

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M14) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2017	Chap	Libellé	2017
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	1 896 500,00	013	Atténuation de charges	23 400,00
012	Charges de personnel	4 253 669,00	70	Produit des services	671 200,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	73	Impôts et taxes	6 253 950,00
65	Autres charges gestion courante	710 425,00	74	Dotations subventions et participations	1 689 450,00
66	Charges d'intérêts	265 500,00	75	Autres produits de gestion courante	68 650,00
67	charges exceptionnelles	72 000,00	76	Produits financiers	100,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	77	Produits exceptionnels	58 400,00
023	Virement à la section d'investissement	1 200 056,00			
<b>Sous total</b>		<b>8 415 150,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>8 765 150,00</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
042	Transfert entre section (amortissement)	400 000,00	042	Transfert entre section (travaux en régie)	30 000,00
			042	Amortissement de subventions	20 000,00
<b>Sous total</b>		<b>400 000,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 815 150,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 815 150,00</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2017	Chap	Libellé	2017
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
001	Déficit d'Investissement reporté	1 819 728,27	10	Dotations	1 403 285,37
16	Emprunts et dettes assimilés	742 530,00	10	Dotations (FCTVA, TA)	330 000,00
204	Subventions d'équipements versées	217 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	1 568 391,88
20	Immobilisations incorporelles	96 362,00	13	Subventions	242 600,78
21	Immobilisations corporelles	830 278,96	021	Virement de la section de fonctionnement	1 200 056,00
23	Immobilisations en cours	1 405 434,80	024	Produits des cessions et des immobilisations	586 000,00
27	Autres immobilisations financières	569 000,00			
<b>Sous total</b>		<b>5 680 334,03</b>	<b>Sous total</b>		<b>5 330 334,03</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section	50 000,00	040	Transfert entre section	400 000,00
041	Transfert de patrimoine	30 000,00	041	Transfert de patrimoine	30 000,00
<b>Sous total</b>		<b>80 000,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>430 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 760 334,03</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 760 334,03</b>

# projet

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2017 du Budget Principal.

# projet

## 2017-03-06 - Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

### NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# projet

## 2017-03-07 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Réserve Naturelle

### **Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Réserve Naturelle**

#### I - Section de fonctionnement

A - Dépenses :	130 308,22 €
B - Recettes :	155 242,91 €

**L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de 24 934,69 €**

**Résultat de fonctionnement reporté 2015 0€**

**Résultat cumulé de fonctionnement 24 934,69€**

#### II - Section d'investissement

A - Dépenses :	106 215,33 €
B - Recettes :	80 677,83 €

**Le déficit d'investissement de l'exercice est de - 25 537,50 €**

**Résultat d'investissement reporté 2015 - 69 191,43 €**

**Résultat d'investissement cumulé - 94 728,93 €**

**Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de - 602,81 €**

**Résultat cumulé 2016 - 69 794,24 €**

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

**D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle.**

# projet

## 2017-03-08 - Affectation du résultat 2016 et reprise au Budget Primitif 2017 du budget Annexe de la Réserve des Marais de Séné

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'AFFECTER le résultat du budget annexe de la Réserve des Marais de Séné comme indiqué en annexe :

# projet

## 2017-03-09 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M14) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO2	Déficit de fonctionnement reporté	€	O13	Atténuation de charges	10 000,00 €
O11	Charges à caractère général	33 050,00 €	70	Produit des services	61 414,00 €
O12	Charges de personnel	117 935,00 €		Dotations subventions et participations	103 371,00 €
65	Autres charges de gestion	15 800,00 €	74	Autres produits de gestion courante	
67	charges exceptionnelles	500,00 €	75	Excédent de fonctionnement reporté	
O23	Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	OO2		
<b>Sous total</b>		<b>171 285,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>174 785,00 €</b>
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section	4 500,00 €	O42	Transfert entre section	1 000,00 €
<b>Sous total</b>		<b>4 500,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>175 785,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>175 785,00 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
OO1	Déficit d'Investissement reporté	94 728,93€	10	Dotation (FCTVA)	15 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	9 200,00 €	1068	Dotations en réserves	24 934,69€
21	Immobilisations corporelles	2 750,00€	13	Subventions d'investissement	30 175,00€
23	Immobilisations en cours	168 423,07€	16	Emprunts et dettes assimilés	197 492,31€
<b>Sous total</b>		<b>275 102,00€</b>	O21	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00€
<b>Sous total</b>			<b>Sous total</b>		<b>271 602,00€</b>
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section	1 000,00 €	O40	Transfert entre section	4 500,00€
<b>Sous total</b>		<b>1 000,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>4 500,00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>276 102,00€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>276 102,00€</b>

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le Budget Primitif 2017 du Budget annexe Réserve.

# projet

## 2017-03-10 - Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget Annexe Eau

### NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Eau, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# projet

## 2017-03-11 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Eau

### Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Eau

#### I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	579 385,72 €
B - Recettes :	723 222,52 €
<b>L'excédent d'exploitation de l'exercice est de</b>	<b>143 836,80 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2015</b>	<b>63 270,00€</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>207 106,80 €</b>

#### II - Section d'investissement

A - Dépenses :	139 659,92 €
B - Recettes :	208 201,65 €
<b>L'excédent d'investissement de l'exercice est de</b>	<b>68 541,73 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté 2015</b>	<b>361 102,24€</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>429 643,97 €</b>
<b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de</b>	<b>212 378,53 €</b>
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>636 750,77 €</b>

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Eau.

# projet

## 2017-03-12 - Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif Annexe Eau 2017

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M49, régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Eau, des Assainissements.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Eau, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'AFFECTER le résultat du budget Annexe Eau comme indiqué en annexe :

# projet

## 2017-03-13 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Eau

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Eau (M49) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	386 500,00€	002	Excédent de fonctionnement reporté	75 557,40€
012	Charges de personnel	18 000,00€	70	Produit des services (vente d'eau)	565 000,00€
014	Atténuation de produits	120 000,00€	70	Produit des services (Prestations)	120 000,00€
65	Autres charges gestion courante	5 000,00€	70	Produit des services (taxe pollution)	20 000,00€
66	Charges d'intérêts	23 000,00€	77	Produits exceptionnels	€
67	charges exceptionnelles	3 000,00€			
022	Dépenses imprévues	45 000,00€			
023	Virement à la section d'investissement	55 057,40€			
<b>Sous total</b>		<b>655 557,40€</b>	<b>Sous total</b>		<b>780 557,40€</b>
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section	140 000,00€	042	Transfert entre section	15 000,00€
<b>Sous total</b>		<b>140 000,00€</b>	<b>Sous total</b>		<b>15 000,00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>795 557,40€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>795 557,40€</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	€	001	Excédent d'Investissement reporté	429 643,97€
16	Emprunts et dettes assimilés	22 000,00€	10	Dotations	131 549,40€
21	Immobilisations incorporelles	10 000,00€	021	Virement de la section de fonctionnement	55 057,40€
23	Immobilisations en cours	709 250,77€			
<b>Sous total</b>		<b>741 250,77€</b>	<b>Sous total</b>		<b>616 250,77€</b>
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	15 000,00€	040	Transfert entre section	140 000,00€
<b>Sous total</b>		<b>15 000,00€</b>	<b>Sous total</b>		<b>140 000,00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>756 250,77€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>756 250,77€</b>

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le Budget Primitif 2017 du Budget annexe Eau.

# projet

## 2017-03-14 - Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget Annexe Assainissements

### NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissements, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# projet

## 2017-03-15 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe des Assainissements

### **Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe des Assainissements**

#### I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	853 536,01 €
B - Recettes :	1 125 457,84 €
L'excédent du résultat d'exploitation de l'exercice est de	271 921,83 €
Résultat de fonctionnement reporté 2015	59 904,52 €
Résultat cumulé de fonctionnement	331 826,35€

#### II - Section d'investissement

A - Dépenses :	346 928,88 €
B - Recettes :	262 903,93 €
Le déficit d'investissement de l'exercice est de	- 84 024,95 €
Résultat antérieur reporté 2016	504 895,02 €
Résultat d'investissement cumulé	420 870,07 €
<b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de</b>	<b>187 896,88 €</b>
Résultat cumulé 2016	752 696,42 €

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe des Assainissements:

# projet

## 2017-03-16 - Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif Annexe Assainissements 2017

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M49, régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Eau, des Assainissements.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissements, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'AFFECTER le résultat du budget Annexe Assainissements comme indiqué en annexe :

# projet

## 2017-03-17 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe des Assainissements

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe des Assainissements (M49) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	574 500,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	150 000,00 €
012	Charges de personnel	71 600,00 €	70	Produit des services (redevances asst)	771 000,00 €
014	Atténuation de produits	70 000,00 €	70	Produit des services (taxe modernisation)	70 000,00 €
65	Autres charges gestion courante	5 000,00 €	70	Produit des services (taxe deraccord)	3 000,00 €
66	Charges d'intérêts	5 000,00 €	70	Produit des services (prestations)	22 200,00 €
67	charges exceptionnelles	10 000,00 €	70	Produits (mise à dispo personnel)	20 000,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	74 100,00 €			
<b>Sous total</b>		<b>860 200,00€</b>	<b>Sous total</b>		<b>1 036 200,00 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
042	Transfert entre section	250 000,00 €	042	Transfert entre section	75 000,00 €
<b>Sous total</b>		<b>250 000,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>75 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 110 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 110 200,00 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
001	Déficit d'Investissement reporté	0,00 €	001	Excédent d'Investissement reporté	420 870,07 €
16	Emprunts et dettes assimilés	22 000,00 €	10	Dotation en réserve	181 826,35 €
21	Immobilisations corporelles	25 000,00 €	13	Subventions	62 280,00 €
23	Immobilisations en cours	867 076,42 €	021	Virement de la section de fonctionnement	74 100,00 €
<b>Sous total</b>		<b>914 076,42 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>739 076,42 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section	75 000,00 €	040	Transfert entre section	250 000,00 €
<b>Sous total</b>		<b>75 000,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>250 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>989 076,42 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>989 076,42 €</b>

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le Budget Primitif 2017 du Budget annexe des Assainissements

# projet

## 2017-03-18 - Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du budget Annexe Mouillages

### NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Mouillages, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

# projet

2017-03-19 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Mouillages

## **Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Mouillages**

### I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	172 089,74 €
B - Recettes :	172 801,73 €
<b>L'excédent d'exploitation de l'exercice est de</b>	<b>711,99€</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté 2015</b>	<b>81 792,57 €</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>82 504,56 €</b>

### II - Section d'investissement

A - Dépenses :	3 329,77 €
B - Recettes :	12 090,09 €
<b>L'excédent d'investissement de l'exercice est de</b>	<b>8 760,32 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté 2015</b>	<b>12 948,31 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>21 708,63 €</b>
<b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de</b>	<b>9 472,31 €</b>
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>104 213,19 €</b>

## **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Mouillages, selon le résultat suivant :

# projet

## 2017-03-20 - Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif Annexe Mouillages 2017

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M4 régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Mouillages et Affaires Maritimes.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Mouillages, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat du budget Annexe Mouillages comme indiqué en annexe :

# projet

## 2017-03-21 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Mouillages

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Mouillage (M4) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	52 400,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	82 504,56 €
012	Charges de personnel	92 300,00 €	70	Produit des services	130 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	81 304,56 €	70	Produit des services (matériel)	15 000,00 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	70	Produit des services (personnel mis à disp)	22 400,00 €
022	dépenses imprévues	10 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement				
<b>Sous total</b>		<b>201 004,56 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>250 004,56 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
042	Transfert entre section	14 000,00 €	042	Transfert entre section	1 100,00 €
<b>Sous total</b>		<b>14 000,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>1 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>251 004,56 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>251 004,56 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
21	Immobilisations corporelles	26 857,00 €	001	Excédent d'Investissement reporté	21 708,63 €
23	Immobilisations en cours	7 751,63 €	13	Subventions d'investissement	0€
<b>Sous total</b>		<b>34 608,63 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>16 448,31 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section	1 100,00 €	040	Transfert entre section	14 000,00 €
<b>Sous total</b>		<b>1 100,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>14 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 708,63 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>35 708,63 €</b>

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le Budget Primitif 2017 du Budget annexes Mouillages.

# projet

## 2017-03-22 - Présentation des comptes de gestion 2016 du receveur municipal du Budget Annexe Affaires Maritimes

### NOTE DE SYNTHESE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation des comptes de gestion.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DECLARER que les comptes de gestion du Budget Annexe Affaires Maritimes, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

# projet

2017-03-23- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Affaires Maritimes

## Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Affaires Maritimes

### I - Section d'exploitation

A - Dépenses :	182 682,16 €
B - Recettes :	174 242,62 €
Le déficit du résultat d'exploitation de l'exercice est de	- 8 439,54 €
Résultat de fonctionnement reporté 2015	159 764,62 €
Résultat cumulé de fonctionnement	151 325,08 €

### II - Section d'investissement

A - Dépenses :	12 842,59 €
B - Recettes :	22 351,67 €
L'excédent d'investissement de clôture est de	9 509,08 €
Résultat antérieur reporté 2015	64 737,41 €
Résultat d'investissement cumulé	74 246,49 €
<b>Le résultat d'exécution de l'exercice 2016 est de</b>	<b>1 069,54 €</b>
<b>Résultat cumulé 2016</b>	<b>225 571,57 €</b>

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe Affaires Maritimes, selon le résultat suivant :

# projet

## 2017-03-24- Affectation des résultats 2016 et reprise au Budget Primitif Annexe Affaires Maritimes 2017

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat constaté l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M4 régissant les opérations comptables des Budgets Annexes Mouillages et Affaires Maritimes.

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote des Compte Administratif du budget Annexe Affaires Maritimes, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AFFECTER le résultat du budget Annexe Affaires Maritimes comme indiqué en annexe :

# projet

## 2017-03-25- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Annexe Affaires Maritimes

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2017. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	283 125,08 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	151 325,08 €
012	Charges de personnel	39 000,00 €	70	Produit Ventes de carburants	170 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00 €	70	Produit des redevances mouillages	21 300,00 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	70	Produit (personnel mise à disposition)	16 000,00 €
022	dépenses imprévues	20 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
<b>Sous total</b>		<b>347 125,08 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>358 625,08 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
042	Transfert entre section	20 000,00 €	042	Transfert entre section	8 500,00 €
<b>Sous total</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>8 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>367 125,08 €</b>			<b>TOTAL</b> <b>367 125,08 €</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
21	Immobilisations corporelles	21 500,00 €	001	Excédent d'Investissement reporté	74 246,49 €
23	Immobilisations en cours	64 246,49 €	10	Dotations	
			021	Virement de la section de fonctionnement	€
<b>Sous total</b>		<b>85 746,49 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>74 246,49 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section	8 500,00 €	040	Transfert entre section	20 000,00 €
<b>Sous total</b>		<b>8 500,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>20 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>94 246,49 €</b>			<b>TOTAL</b> <b>94 246,49 €</b>

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sports, Vie Associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le Budget Primitif 2017 du Budget annexes Affaires Maritimes.

# projet

2017-03-26- Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2017

## NOTE DE SYNTHESE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 30 000 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait au même montant. Il est proposé de maintenir le même montant de subvention pour l'année 2017.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Afin d'assurer l'équilibre de ce budget,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 30 000 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2017.

# projet

2017-03-27 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

## NOTE DE SYNTHESE

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2017 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est reconduit pour la même somme que l'an dernier, soit 22 900 €.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2017 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2017.

# projet

2017-03-28 - Ajustement de l'autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201501 pour l'opération «Réhabilitation des digues » à la réserve des Marais de Séné

## NOTE DE SYNTHESE

Par délibération n°2014-09-08 du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal sollicitait le Conservatoire du Littoral et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour l'attribution de subventions pour la réhabilitation des digues sur la réserve des marais de Séné.

Par délibération n°201501 en date du 29 septembre 2015, le Conseil municipal a validé l'autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour l'opération «Réhabilitation des digues » à la réserve des Marais de Séné, au regard du caractère pluriannuel de l'opération.

Pour mémoire, les digues des marais de Bindre, Dolan et du Grand Falguérec, présentaient des points de faiblesse importants, certains ouvrages de régulation des eaux étant vétustes.

La commune a mis en œuvre des travaux pour renforcer les digues sur un linéaire d'environ 1 450 m et changer 4 systèmes de vannes. Le montant du marché a été établi à 41 800 € TTC.

Pour mémoire, ces travaux sont réalisés dans le cadre d'une convention de mandat avec le Conservatoire du Littoral validé par délibération en date du 29 septembre 2015.

Les travaux ayant été achevés en décembre 2016, il est nécessaire d'ajuster les crédits pour clôturer l'opération sur l'exercice 2017.

Tableau financier présenté avec la délibération 29 septembre 2015

Exercice	Crédits de paiement ouvert sur 2015	Crédits de paiement ouvert sur 2016	Crédits de paiement ouvert sur 2017	TOTAL
Travaux et honoraires	10 000 €	25 000 €	6 800 €	41 800 €
Recettes prévisionnelles				
- Subvention Conservatoire du Littoral :		15 000 €	1 720 €	16 720 €
- Subvention DREAL	8 360 €	8 360 €		16 720 €
- Autofinancement	1 640 €	1 640 €	4 980 €	8 360 €

Tableau financier mis à jour avec la délibération

Exercice	Crédits de paiement ouvert sur 2015	Crédits de paiement ouvert sur 2016	Crédits de paiement ouvert sur 2017	TOTAL
Travaux et honoraires	0 €	35 108,40 €	6 691,60 €	41 800 €
Recettes prévisionnelles :				
- Conservatoire du Littoral :		4 340,09 €	12 379,91 €	16 720 €
- Subvention DREAL	8 360,00 €	8 360,00 €		16 720 €
- Autofinancement		14 048,31 €	-7 878,31 €	8 360 €

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

# projet

Vu la délibération créant l'autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201501 pour l'opération «Réhabilitation des digues » à la Réserve des Marais de Séné en date du 29 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau financier de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) ouverts pour l'exercice 2017, tel que présentés ci-dessus.

# projet

## 2017-03-29 - Prix du concours photo à la Réserve des Marais de Séné versé par la Commune

### NOTE DE SYNTHESE

Depuis 17 ans, au nom de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, l'association Bretagne-Vivante SEPNB, le Crédit Agricole du Morbihan et la ville de Séné organisent un concours international de photographies tous les ans. Un jury composé de personnes pratiquant ou gravitant autour de la photographie nature (bénévoles d'associations, photographes amateurs ou professionnels) et artistes choisissent 30 à 35 clichés parmi les photos proposées par les 150-200 participants (ce qui représente un volume de plus de 1500 photographies). Ces clichés sont exposés à la Réserve Naturelle de Séné.

Lors du Conseil Municipal du 31 mars 2004, la Commune de Séné avait décidé d'attribuer un prix de 200 € à l'auteur du cliché classé deuxième sur une thématique unique. Quarante à cinquante clichés étaient sélectionnés.

En 2012, une première modification des prix avait été décidée suite à un premier changement de catégories. Une augmentation de 100 € avait été décidée. 3 catégories proposées à partir de cette époque : biodiversité, milieux naturels et une thématique changeant tous les ans.

Depuis 2015, une deuxième modification a été opérée. Le concours photo se compose dorénavant de deux catégories : oiseaux et nature sauvage. L'exposition ne se compose plus que de 30 à 35 photographies suite à un changement de mode d'impression en haute qualité qui a aussi entraîné une augmentation des coûts d'impression (financés par Bretagne Vivante et le Crédit Agricole du Morbihan). Les photos sont imprimées sur des panneaux en pvc, permettant un transport plus facile. Les photos sont maintenant aussi exposées à Grain de sel tous les ans en hiver et dans diverses structures qui en font la demande.

Ce concours donne lieu à la remise de plusieurs prix par thème suite à la sélection du jury parmi les 150-200 participants (ce qui représente un volume de plus de 1500 photographies). 1<sup>er</sup> prix de la catégorie oiseaux : 500 €, 1<sup>er</sup> prix de la catégorie nature sauvage : 350 €, 2<sup>nd</sup> prix de la catégorie nature sauvage : 250€

Les photos sont d'une grande qualité et afin de diminuer la disparité entre les prix, il est proposé d'augmenter de 50 € le prix offert par la Commune de Séné, soit un prix de 250 €.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le montant octroyé pour le prix photo de la réserve, soit 250 € à compter de 2017.

# projet

2017-03-30 - POULFANC –Institut Medico Educatif du Bois de Lisa – ADAPEI garantie d'emprunt

## NOTE DE SYNTHESE :

L'Association Départementale de Parents, de Personnes d'Enfants Inadaptés et de leurs Amis "Adapei du Morbihan - Les Papillons Blancs" est une Association à but non lucratif, fondée conformément aux dispositions de la Loi du 1er Juillet 1901, le 28 Février, reconnue d'intérêt général à caractère social.

L'Association a pour objet, entre autres,

- de poursuivre, au sein de l'Unapei, auprès des pouvoirs publics départementaux et des autorités publiques, ainsi que des divers organismes départementaux, la défense, du point de vue matériel et moral, des intérêts généraux des personnes handicapées mentales et de leurs familles, en vue de favoriser le plein épanouissement de ces personnes et leur insertion sociale ;
- de mettre en œuvre et de développer les diverses prises en charge nécessaires à travers des établissements et services.

L'organisme de tutelle de l'ADAPEI « les papillons Blancs » est l'Agence Régionale de la Santé, donc l'Etat.

L'ADAPEI « les papillons Blancs » est propriétaire d'un institut médico éducatif, situé rue du Bois de Lisa à Séné.

Cette association a engagé un important programme de travaux de reconstruction et d'extension de cet établissement. Ces travaux sont financés à plus de 50% par l'Agence régional de la Santé et le Département du Morbihan.

Par courrier du 6 mars 2017, l'association ADAPEI les Papillons Blancs a sollicité de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le prêt de 3 500 000 € qu'elle entend contracter auprès du Crédit Coopératif pour ces travaux. La garantie pour les 50 % restant sera sollicitée auprès de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 3 500 000 €
- Durée totale de la période d'amortissement : 25 ans + phase de mobilisation de 24 mois maximum
- Echéances : trimestrielles
- Taux d'intérêt : 1,65 % fixe

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicité de façon similaire par l'association.

L'attribution de ces garanties d'emprunt permettra à l'ADAPEI de bénéficier de crédits spécifiques auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

# projet

Pour mémoire, les garanties acceptées pour des opérations portées par des organismes d'intérêt général (ex : organismes de caractère social, familial, associations reconnues d'utilité publique..) ne rentrent pas dans le total des garanties d'emprunt dont le montant ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2252-1 et suivants,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite loi Galland et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu la proposition de financement du 6 mars 2017 par le Crédit Coopératif annexée à la présente délibération,

Considérant que l'association ADAPEI « les papillons Blancs » a sollicité la garantie de la commune pour l'emprunt qu'elle entend contracter pour la réalisation des travaux de reconstruction de son IME du Bois de Lisa à Séné,

Considérant le statut de l'association, de sa surface financière et de ses partenaires financiers,

Considérant les caractéristiques du prêt pour lequel la garantie est sollicitée (cf annexe),

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir un tel prêt,

Vu le Budget Communal,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER la garantie de la commune pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 500 000 € (*trois millions cinq cent mille euros*) à hauteur de 50 % (*garantie portant sur un montant de 1 750 000 €*) que l'association ADAPEI se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif selon les caractéristiques financières et aux charges décrites en annexe ;

DE PRENDRE l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse des Dépôts et Consignations par simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

DE PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir si nécessaire au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'ADAPEI et à accomplir toutes formalités nécessaires.

# projet

Direction générale

## 2017-03-31 - Cotisations 2017 aux associations auxquelles adhère la Commune

### NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2017.

#### ➤ Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2017 est fixé à 0,296 € par habitant (inchangé), calculé sur la base de la population totale INSEE 2016, soit 9 194 habitants. Pour Séné, elle s'établit à 2 721,42 €.

#### ➤ Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC)

L'ARIC est une association créée et administrée par des élus. Son activité se traduit par 4 types d'actions :

- mise en place de journées de formation,
- organisation de réunions d'information thématiques proposées aux élus,
- gestion d'un fonds documentaire et la publication de plusieurs revues ("La Lettre" et "Bretagne et autres Régions"),
- gestion d'une bourse d'échanges d'expériences.

La nouvelle grille 2017 est établie cette année à partir du nombre d'élus et non plus, comme auparavant, par tranche de population. Le montant de la cotisation pour 2017 est fixé à 1 305 € (soit 45 € par nombre de conseillers) contre 1 286 € en 2016, incluant l'abonnement aux différents bulletins d'information.

#### ➤ Association des petites villes de France

L'Association des petites villes de France permet à ses communes adhérentes de bénéficier d'un accompagnement juridique et pluridisciplinaire, de créer du lien entre les villes en partageant leurs expériences et de mutualiser les bonnes pratiques.

La cotisation annuelle est fixée à 0,09 euro par habitant pour 2017, soit 829,98 € pour la commune de Séné (population civile 2017 soit 9 222 habitants).

#### ➤ Rivages de France

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 200 €.

# projet

## ➤ Semaine du Golfe

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe aura lieu du 22 au 28 mai 2017.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 100 €.

## ➤ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 100 €.

## ➤ Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

## ➤ Fondation du Patrimoine

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2017 est fixé à 300 €, contre 250 € en 2016 (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants), cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

## ➤ Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 100 € (commune associée).

# projet

## ➤ Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2017 est de 50 €.

## ➤ Association des Bibliothécaires de France

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2017 reste à 260 €.

## ➤ Association Bretagne en scènes

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2017 est de 300 €.

## ➤ Conseil national des villes et villages fleuris

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1<sup>er</sup> à être reconnu par les français.

# projet

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche ( audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation est fixé en 2017 à 400 € (montant forfaitaire pour les communes de 5 001 à 30 000 habitants).

## ➤ Réserves Naturelles de France

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2017 reste fixé à 420 €, cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

## ➤ Association Monique ARRADON

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2017 reste fixé à 20 €.

## ➤ Collectif SSI Pays de Vannes et Auray

La Semaine de la solidarité internationale, SSI, est un évènement national visant à sensibiliser à différentes questions de solidarité locale et internationale et à amorcer des réflexions sur le monde qui nous entoure.

Chaque année, depuis 17 ans, la 3ème semaine de novembre, des collectifs composés de milliers de bénévoles et de salariés organisent un grand nombre de manifestations (expositions, conférence-débats, projections, spectacles) sur de multiples thématiques telles que les droits humains, les découvertes de cultures, le commerce équitable, le tourisme solidaire, les migrations internationales et la gestion des ressources naturelles.

Le montant de l'adhésion pour 2017 est fixé à 20 €.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 7 mars 2017, au titre des adhésions entrant dans le champ de la commission,

# projet

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les mesures ci-dessus énoncées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

# projet

2017-03-32 - Police municipale - Signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

## NOTE DE SYNTHESE

En matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, le maire joue un rôle pivot au regard de ses pouvoirs de police. Pour assumer ses missions, il dispose d'outils et de moyens d'intervention divers, adaptés à chaque situation.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Ainsi, le rappel à l'ordre est un des outils dont dispose le maire pour éviter des troubles dans sa commune et apporter une réponse institutionnelle simple et rapide, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale. Cette intervention du maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Plus concrètement, le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune. Ainsi, il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Un protocole peut être conclu entre le procureur de la République et les maires de son ressort pour délimiter le champ d'application du rappel à l'ordre, clarifier la procédure et vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de la mise en œuvre de cette procédure de rappel à l'ordre telles que proposées dans le protocole annexé.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Séné et le parquet du Tribunal de Grande Instance, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit protocole.

# projet

## 2017-03-33 - Proposition de membres pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

### NOTE DE SYNTHESE

L'article 1650A du Code Général des Impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) des Communes membres de l'intercommunalité pour :

-participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;

-donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

La CIID est composée de 11 membres :

-le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou son Vice-Président Délégué,

-10 commissaires titulaires nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Elle comporte également 11 commissaires suppléants nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les trois intercommunalités fusionnées donnant naissance à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération avait chacune délibérée pour instituer une CIID sur leur territoire respectif.

La fusion ayant entraîné le renouvellement du Conseil Communautaire, et conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la CIID, pour représenter les contribuables du nouveau territoire.

Le président de l'EPCI désignera une liste proposant: 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Il convient de noter que c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera parmi cette liste les 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission.

Ainsi la Communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble de ses Communes membres pour désigner par délibération leurs représentants.

Les personnes pouvant être nommées à la CIID doivent respecter les critères suivants (article 1650A du Code Général des Impôts)

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou de ses communes membres.

# projet

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la contribution économique territoriale (CET) doivent être équitablement représentés au sein de la CIID.

La durée du mandat des membres de la CIID est identique à celui de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par courrier en date du 8 mars 2017, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération appelle chaque commune à proposer à une liste de noms selon la répartition établie. Aussi, il est demandé à la commune de Séné de proposer 3 noms de personnes pouvant siéger au sein de la CIID.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Vu l'avis de la Commission Finances et ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROPOSER les personnes suivantes à Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- 
- 
-

# projet

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

## 2017-03-34 - Fonds public et territoire – demande de subvention d'investissement à la CAF du Morbihan

### NOTE DE SYNTHESE

La convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2013 à 2017, porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Cela se traduit notamment par la création d'un Fonds « Publics et Territoires » (FPT). Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Développer une offre d'accueil permettant de mieux répondre aux besoins des familles
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse »
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale

Un des axes de ce fonds est « Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoire ».

Ce fonds est mobilisable pour une aide à l'investissement. Les aides à l'investissement délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales sont une des formes d'intervention destinées à favoriser le maintien et le développement de services au profit des familles et de leurs enfants.

La présentation des besoins en matière d'équipement doit se faire sur une durée totale maximale de 3 ans par structure. Une nouvelle demande ne pourra être présentée pour ladite structure qu'au terme de cette période de 3 ans décomptée à partir de l'année de dépôt de la demande antérieure.

Il est proposé de déposer une demande au profit de l'accueil de loisirs du service enfance-jeunesse. Les dépenses à réaliser concerneraient sur les trois prochaines années un renouvellement ou des acquisitions de matériel informatique, de mobilier, d'électroménager, de divers matériels et la réalisation de travaux afin d'équiper les salles occupées dans le Centre International de Séjour.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant le soutien financier susceptible d'être accordé par la CAF du Morbihan aux dépenses d'investissement réalisées dans les accueils de loisirs sans hébergement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan au titre des subventions et aides à d'investissement pour des dépenses à réaliser durant les trois prochaines années concernant du renouvellement ou des acquisitions de matériel informatique, de mobilier, d'électroménager, de divers matériels et de réalisation de travaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

# projet

2017-03-35 - Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2017

## NOTE DE SYNTHESE

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public. Le code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la commune.

Par conséquent, le calcul de référence se base sur la moyenne du ratio/élève des 3 écoles publiques maternelles et élémentaires (F. Dolto, A. Guyomard, C. Aveline). Le calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires.

Pour l'année 2016, la subvention versée à l'école Sainte-Anne s'est élevée à **107 574,09 €**.

Comme les années précédentes, il convient, au titre de l'année scolaire 2016/2017, de verser un acompte à l'école privée Sainte-Anne.

Il est proposé pour le versement du forfait de l'année 2017 le versement à l'OGEC de 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2016, soit **53 787,35 € au titre du Contrat d'Association**.

Le versement du solde sera effectué en juin 2017 au regard de l'actualisation des coûts des écoles publiques.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1979 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat le 27 décembre 1979,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2016 fixant le forfait alloué à l'école privée Sainte-Anne pour l'année 2016,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Séné ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'un acompte au titre de l'année 2016/2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de verser à l'OGEC, 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2016, soit 53 787,35 € au titre du Contrat d'Association 2017.

# projet

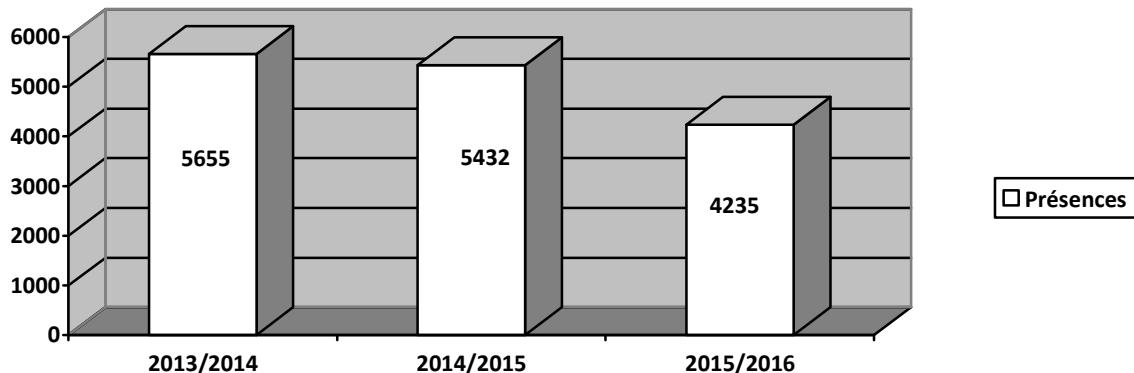
2017-03-36 - Convention tripartie concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss – avenant 2017

## NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal a approuvé le 2 juillet 2015 la convention de gestion tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif du mercredi et des vacances scolaires.

Un comité de gestion composé des trois partenaires a été mis en place dans le cadre de la gestion tripartite et se réunit régulièrement chaque année. Il a pour rôle le suivi et la gestion du bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il a aussi un rôle de soutien pour le personnel de la direction du centre.

Durant l'année scolaire 2015/2016, l'accueil de loisirs a reçu 219 enfants contre 255 l'an passé. Le total des présences est le suivant sur les trois dernières scolaires :



Le centre a fonctionné toute l'année soit 108 jours contre 114 jours en 2014/2015 et 96 jours en 2013/2014.

La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

- 58 enfants le mercredi (en baisse de 5 enfants par rapport à la saison précédente)
- 34 enfants durant les petites vacances (en hausse de 3 enfants)
- 39 enfants durant les grandes vacances (en baisse de 6 enfants)

L'équipe d'animation est composée de deux personnes en direction (dont une à plein temps), de huit animateurs et d'un agent de service : 10 personnes le mercredi et 5 à 10 animateurs pendant les vacances.

L'accueil de loisirs assure parallèlement un service d'accompagnements aux activités extérieures. Un animateur de l'équipe d'animation assure l'ensemble des accompagnements tous les mercredis sur 8 activités associatives différentes. Ils utilisent les deux minibus de la mairie. Les demandes des familles concernant ce service sont en constante augmentation.

Le soutien financier de la collectivité a été fixé en 2016 à 91 000 €. Pour l'année 2017, il y a lieu de fixer les modalités financières de la participation communale. Il est proposé une participation prévisionnelle de 93 130 € soit une hausse de 2,34 %.

- Une subvention de fonctionnement de 65 000 €

# projet

- Une subvention liée aux quotients familiaux de **12 430 €**
- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération Familles Rurales de **15 700 €**

Par ailleurs, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la commune.

Les valorisations des mises à disposition sont estimées à **34 988 €**. Cela comprend l'usage des locaux, la mise à disposition du personnel d'entretien sur la partie restauration, les prêts des véhicules minibus le mercredi, la prise en charge des transports du mercredi midi des écoles vers le centre, l'utilisation du service de transport de la restauration et une quote part du coût des repas.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss »,

Vu le projet de modification de l'annexe 5 de la convention tripartite jointe,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification de l'annexe 5 de la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss ».

## Annexe 5

### Modalités financières

Un budget prévisionnel général, hors investissements, établi par la Fédération, sera présenté et soumis à l'approbation du comité de gestion.

Il précise les modalités financières du fonctionnement des services concernés ainsi que les contributions directes de chaque partie (valorisation des mises à disposition).

La commune de Séné s'engage à soutenir le projet par une subvention d'équilibre, versée par acomptes à la Fédération.

Une régularisation et un complément éventuel interviendront à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée en février de l'année n+1.

Des dotations en provisions pourront être intégrées au compte de résultat pour faire face aux risques financiers éventuels conformément à la réglementation. Ces dotations concernent :

- Le risque employeur (indemnités de fin de contrat, frais de licenciement, etc.)
- Les congés dus aux salariés au dernier jour de l'exercice.
- Les factures restant dues par les familles

#### 5.1 Modalités de calcul

La participation communale prévisionnelle est calculée suivant les modalités ci-après pour le fonctionnement du service : 93 130 € pour l'année 2017.

Elle comprend :

- Une subvention de fonctionnement = **65 000 € pour 2017.**
- Une subvention liée aux quotients familiaux = **12 430 € pour 2017.**
- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération = **15 700 € pour 2017.**

#### 5.2 Versement

Pour l'année 2017, la Ville versera la subvention selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30 % de la subvention en mai 2017, déduction faite de l'avance
- 2<sup>ème</sup> acompte de 30 % de la subvention en juillet 2017
- 3<sup>ème</sup> acompte de 30 % de la subvention en septembre 2017
- Le solde en décembre 2017 (10 %)

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ses actions retenues sans attendre que le premier versement soit effectivement versé après le vote du budget, tout en préservant l'équilibre des comptes de l'association, il est proposé de leur consentir une avance de trésorerie en janvier 2018 correspondant à 20 % de la subvention 2017.

# projet

Il est précisé que toute dépense importante pouvant modifier le budget, et mettant en cause la subvention prévue, devra faire l'objet d'une décision en comité de gestion, validée par le conseil municipal de Séné en ce qui concerne les dépenses liées à l'accueil de loisirs.

## 5.3 – Aide indirecte de la commune

- A) Il est rappelé que la Ville met également à la disposition de l'association
- des locaux d'une surface de 447 m<sup>2</sup> et des espaces extérieurs d'une surface de 2500 m<sup>2</sup> (annexe 1).
  - Elle prend en charge les fluides et la maintenance du bâtiment ainsi que son entretien (annexe 4).
  - Elle met à la disposition de l'association des véhicules de 9 places (annexe 3).
  - Elle met à disposition des locaux de l'école maternelle sur la journée du mercredi
  - Elle organise et prend en charge les transports des élèves des sites scolaires Guyomard et Aveline qui se sont inscrits au centre le mercredi après-midi
  - Elle prend en charge les frais liés au transport des repas des mercredis et vacances
  - Elle prend en charge une quote part de la fabrication des repas

L'ensemble de ces mises à disposition est valorisé à **34 998 €** pour l'année 2016.

# projet

2017-03-37 - Séjour de vacances à la Maison Marine de Banastère - Eté 2017

## NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de renouveler l'organisation du centre de vacances intercommunal, pour les jeunes sinagots de 8 à 11 ans. Durant trois ans, ce séjour a été installé au Centre PEP de Pen Lan à Billiers (56190). Malheureusement, le 21 octobre 2016, le centre d'hébergement a été en partie détruit par un incendie.

Les équipes d'animation des trois villes organisatrices (Saint-Avé, Séné et Ploeren) ont recherché un nouveau site d'hébergement et le choix s'est porté sur la Maison Marine « Marie Le Franc » à Banastère en Sarzeau.

Les enfants et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment distribué en chambres (de deux à trois lits). La structure reste proche de la mer et de la base nautique. La restauration sera effectuée sur site.

Le camp accueillera par semaine 30 enfants maximum en pension complète, du lundi au vendredi répartis entre les communes de Séné, Saint-Avé et Ploeren. Le centre fonctionnera du 10 au 28 juillet 2017 soit 3 semaines. L'encadrement sera effectué par 4 animateurs maximum dont un directeur.

Le camp sera placé en 2017 sous la direction de la commune de PLOEREN. La commune de Séné avait assuré la direction du camp de Billiers durant les trois années de fonctionnement.

La fréquentation sur ce type de séjour a été la suivante sur les 8 dernières années :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de jeunes sinagots inscrits	16	20	28	33	29	30	29	27	24

*CIS Astérides en 2008, Lanvach en 2009 puis Le Pouliguen jusqu'en 2013, Billiers de 2014 à 2016.*

Les activités seront tournées vers des stages nautiques de découverte (catamaran), de l'animation nature autour de la biodiversité marine, de la pêche, de la plage, des grands jeux et des veillées.

Il est proposé un prix à la semaine avec les tranches A, G, « extérieurs » identique aux deux autres communes partenaires, de la façon suivante :

Tranche	Montant 2017	Rappel 2016
A	<b>112 €</b>	111 €
B	<b>117 €</b>	116 €
C	<b>126 €</b>	125 €
D	<b>136 €</b>	135 €
E	<b>143 €</b>	142 €
F	<b>150 €</b>	149 €
G	<b>157 €</b>	155 €
Extérieur	<b>188 €</b>	186 €

*Pour information, le montant des aides de la Caisse d'Allocations Familiales est de 45 € par semaine (QF inférieur ou égal à 600 €).*

Une convention sera signée entre les communes organisatrices. Chacune des collectivités participera financièrement au fonctionnement du centre (les dépenses seront réparties au prorata des effectifs présents par commune, y compris la partie salariale).

# projet

En 2016, le budget du précédent séjour à Billiers a été de 15 870 € pour la commune avec un reste à charge, après déduction des recettes, de 5 423 € soit un coût de 40 € par enfant (200 € la semaine).

Pour ce nouveau séjour de vacances à Banastère, le coût prévisionnel est estimé à 36 € par enfant soit 180 € la semaine.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs comme indiqués ci-dessus ;

DE FIXER un règlement en totalité à l'inscription par 3 chèques échelonnés sur 3 mois :

- 1 chèque d'acompte encaissé au 30/06/2017 de :
  - 20 € pour un quotient inférieur ou égal à 1000 €
  - 30 € pour un quotient égal ou supérieur à 1001 €

Cette somme sera encaissée en cas d'annulation par la famille avant le début du séjour (sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure). Toute demande d'annulation devra s'effectuer par écrit.

- Le solde du séjour sera réparti en 2 chèques :
  - 1<sup>er</sup> encaissement au 30/07/2017
  - 2<sup>nd</sup> encaissement au 30/08/2017

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

# projet

2017-03-38 - Séjour de Vacances à Guidel Plages – Eté 2017

## NOTE DE SYNTHESE

Il est proposé de renouveler l'organisation du centre de vacances intercommunal, pour les jeunes sinagots de 11 à 15 ans, installé au foyer laïque à Kergaher en Guidel-plages (56). C'est un centre de plein air dans un parc de 6 hectares situé entre mer et campagne, à 800 m du bord de mer et à 3 km du port de plaisance qui jouxte le site protégé du Grand Loc'h.

Les enfants seront hébergés dans un bâtiment distribué en chambres de 4 à 6 lits avec salle d'eau attenante. Les activités proposées sont de nature sportives, nautiques (surf, kayak), et des sorties (plage, visite sur Lorient), grands jeux, veillées. Le camp accueillera ainsi par semaine 40 enfants maximum, en pension complète, du lundi au vendredi répartis entre les communes de Séné, Saint-Avé et Ploeren.

Le centre fonctionnera du 10 juillet au 28 juillet 2017. L'encadrement sera effectué par 6 animateurs dont un directeur. Le camp sera placé sous la direction de la commune de Saint-Avé.

La fréquentation sur ce type de séjour a été la suivante sur les 7 dernières années :

	2007	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de jeunes sinagots inscrits	55	51	59	66	53	50	46	44	33

*2007 (St Gildas), 2008 (pas d'hébergement possible), depuis 2009 à Guidel-plages*

*En 2015 et 2016, le centre a fonctionné sur 3 semaines contre 4 à 6 semaines les années précédentes.*

Il est proposé un prix à la semaine avec les tranches A, G, « extérieurs » identique aux deux autres communes partenaires, de la façon suivante :

Tranche	Montant 2017	Rappel 2016
A	112 €	111 €
B	117 €	116 €
C	126 €	125 €
D	136 €	135 €
E	143 €	142 €
F	150 €	149 €
G	157 €	155 €
Extérieur	188 €	186 €

*Pour information, le montant des aides de la Caisse d'Allocations Familiales est de 45 € par semaine (QF inférieur ou égal à 600 €).*

En 2016, chaque commune a payé direct les frais d'hébergement de son groupe d'enfants. Le budget de fonctionnement hors hébergement pour les 3 communes a été de 18 416 € dont 5 627 facturés à la commune de Séné (30%). Le budget de ce séjour de vacances pour la Ville de Séné a donc été de 12 097 € en 2016 contre 15 492 € en 2015. Après déduction des recettes, le reste à charge pour la commune de Séné a été de 4 805 €.

Le coût net par enfant sur le fonctionnement total du séjour a été de 29,12 € par enfant et par jour soit 145,60 € par semaine.

# projet

Une convention sera signée entre les communes organisatrices. Chacune des collectivités participera financièrement au fonctionnement du centre (les dépenses seront réparties au prorata des effectifs présents par commune, y compris la partie salariale).

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 6 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER comme indiqué ci-dessus les tarifs à la semaine du séjour vacances à Guidel,

DE FIXER un règlement en totalité à l'inscription par 3 chèques échelonnés sur 3 mois :

- 1 chèque d'acompte encaissé au 30/06/2017 de :
  - 20 € pour un quotient inférieur ou égal à 1000 €
  - 30 € pour un quotient égal ou supérieur à 1001 €

Cette somme sera encaissée en cas d'annulation par la famille avant le début du séjour (sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure). Toute demande d'annulation devra s'effectuer par écrit.

- Le solde du séjour sera réparti en 2 chèques :
  - 1<sup>er</sup> encaissement au 30/07/2017
  - 2<sup>nd</sup> encaissement au 30/08/2017

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

# projet

## 2017-03-39 - Association Ressort – cotisation

### NOTE DE SYNTHESE

Les animateurs de 6 collectivités (Theix-Noyal, Surzur, Saint-Avé, Damgan, Muzillac et la CC de Questembert) se sont regroupés afin de mutualiser leurs connaissances et leurs apports théoriques pour échanger sur la problématique des conduites à risques chez les jeunes et plus particulièrement celles des addictions et ainsi mener des actions éducatives de prévention en direction de l'enfance et de la jeunesse.

A l'initiative de ces professionnels de l'animation, une association intitulée « Réseau Ressort » a été créée en 2014. Elle a pour objet :

- de susciter et d'organiser des actions de prévention, de formation et de recherche en lien avec toutes formes de conduites à risque,
- de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés dans les différents champs des conduites à risques (alcoolologie, toxicomanie, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Dans le cadre de la mission jeunesse du service enfance-jeunesse, il est ainsi proposé de rejoindre l'association « Réseau Ressort » en qualité de personne morale et de devenir membre actif en adhérant chaque année à l'association.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 9 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant la volonté municipale de mettre en œuvre une politique de prévention adaptée et dynamique, auprès des jeunes de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER d'adhérer à l'association Réseau Ressort en qualité de membre actif et s'engage à acquitter le montant de son adhésion fixé à 200 euros pour l'année 2017,

DE NOMMER la référente jeunesse en qualité de référent local,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

# projet

Direction de la Vie Associative

## 2017-03-40 - Semaine du Golfe 2017 : Passation d'une convention de partenariat

### NOTE DE SYNTHESE

L'Association « La Semaine du Golfe du Morbihan » a décidé de reconduire la manifestation du même nom en 2017, du 22 au 28 mai.

Comme pour les éditions précédentes depuis 2005, la Commune de Séné participera à ce rassemblement maritime populaire, culturel et touristique d'accès gratuit, en accueillant les flottilles sur le site de Port-Anna les vendredi 26 et samedi 27 mai 2017.

Afin de formaliser les conditions de participation de la Commune, il est nécessaire de passer avec l'Association « La Semaine du Golfe du Morbihan » une convention de partenariat fixant les engagements réciproques des parties.

Cette convention requière notamment la désignation d'un coordinateur terrestre et d'un coordinateur maritime qui seront les correspondants locaux de l'association.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,

DE DESIGNER Monsieur Hervé SAVARY en qualité de coordinateur terrestre de la manifestation pour Séné ;

DE DESIGNER Monsieur Thierry JACOB en qualité de coordinateur maritime de la manifestation pour Séné.

# projet

## 2017-03-41 - Vie Associative : Subventions aux associations au titre de l'année 2017

### NOTE DE SYNTHESE

La municipalité de la ville de Séné sait parfaitement en quoi l'attractivité du territoire dépend de la vitalité de ses associations, nombreuses et diverses, fortes de leurs adhérents, des projets qu'elles mettent en œuvre pour le développement personnel des habitants, le développement des liens intergénérationnels, amis surtout des liens sociaux et de solidarité.

C'est dans ce sens, et dans le respect des moyens financiers existants, que la ville de Séné souhaite à nouveau en 2017 accompagner les associations sinagotes dans les domaines du sport, de la culture, du patrimoine, de l'environnement et de la solidarité.

Il convient d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2017 :

Subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, subventions à caractère exceptionnel.

#### Les subventions de fonctionnement sont attribuées selon l'objet des associations :

##### **- Associations sportives**

Subventions de fonctionnement calculées en fonction de nombre et du type d'adhérents, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions. Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte des adhérents handicapés (coefficients 4), des adhérents de moins de 12 ans (coefficients 4), des adhérents de 12 à 18 ans (coefficients 3), des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition (coefficients 2), des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé (coefficients 0,5).

La subvention de fonctionnement de l'Office Municipal des Sports est attribuée au regard de l'activité de l'association, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel (dont les besoins en formations) et des budgets présentés.

##### **- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire**

Subventions de fonctionnement basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche pour 2017 soit 135 €), avec majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche pour 2017 soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

##### **- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable**

Subventions de fonctionnement basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche pour 2017 soit 180 €).

##### **- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine**

Subventions de fonctionnement attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

Les subventions pour fêtes ou manifestations annuelles et subventions à caractère exceptionnel sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

# projet

Pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2016 était de 61 474 € : 43 196 € pour les subventions de fonctionnement, 3 608 € de rattrapage sur l'exercice 2015, 10 370 € pour les subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, 3 100 € pour les subventions à caractère exceptionnel et 1 200 € pour les subventions formation.

Pour l'exercice 2017, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2017 s'élève à 59 285 € : 43 585 € pour les subventions de fonctionnement, 12 950 € pour les subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, 1 750 € pour les subventions à caractère exceptionnel et 1 000 € pour les subventions formation.

Il est à noter que certains grands rendez-vous associatifs sont organisés une année sur deux.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport, Vie associative et Affaires Maritimes du 2 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Action Sociale du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2017.

# projet

Direction de la Culture

## 2017-03-42 - Validation du projet pédagogique partagé de l'école de musique de Séné et St Avé

### NOTE DE SYNTHESE

Les deux écoles de Musique étant sensiblement identiques quant à la direction et l'équipe pédagogique, il a été décidé d'élaborer un seul projet pédagogique puis de le différencier par la suite sur certains points en concertation avec les élus et Directions Culturelles.

D'une manière générale, la culture est le vecteur principal du développement d'une ville. La culture donne sens à la communauté permettant de tisser le lien entre les individus. Cela constitue l'identité d'un territoire.

Cela participe au développement de la personnalité des enfants en favorisant l'expression de l'individu au travers du groupe. L'action de l'Ecole municipale de musique a l'objectif et l'ambition de s'inscrire pleinement dans cette optique : par son enseignement, ses activités de diffusion, ses pratiques artistiques ; au travers les actions de partenariat et de son rayonnement dans et hors les limites communales.

**Le projet pédagogique et culturel** de l'Ecole municipale de musique privilégie une approche vivante et partagée de la musique, tout en maintenant les valeurs de rigueur et d'exigence propres à un enseignement musical de qualité.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue bretonne du 7 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le projet pédagogique partagé des écoles de musique de Séné et de St Avé.

# projet

Direction des Ressources Humaines

## 2017-03-43 - Tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHESE :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Les tableaux des effectifs présentés mettent en application le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Les décrets n° 2016-596 du 12/05/2016 et n° 2016-604 du 12/05/2016 réorganisent la carrière de la catégorie C en trois échelles de rémunération C1 – C2 –C3 qui remplacent les quatre anciennes échelles de rémunération E3 – E4 – E5 – E6.

A titre d'exemple, le cadre d'emploi des adjoints administratifs a été modifié selon le schéma ci-dessous.

Cadre d'emploi	Anciens grades	Ancienne échelle	Nouveaux grades	Nouvelle échelle
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	E3	Adjoint administratif	C1
	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	E4	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	E5		
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	E6	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3

Cette déclinaison se reproduit dans le tableau des effectifs pour les cadres d'emploi suivants : agents sociaux, atsem, auxiliaires de puériculture, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation.

## **A – SUPPRESSIONS DE POSTES**

### **I –TITULAIRES**

Il convient donc de présenter des tableaux conformes aux dispositions de la nouvelle réglementation (tableaux annexés).

Par ailleurs, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il convient de supprimer les postes suivants qui sont devenus vacants suite à des nominations liées à des changements de grade ou à des départs.

FILIERE	CAT	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	complet
Administrative	C	Adjoint administratif	3	complet
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	complet
Technique	C	Adjoint technique	1	complet
Médico-sociale	A	Infirmière	1	TNC 12/35è
Médico-sociale	B	Educatrice de jeunes enfants	1	complet

# projet

Médico-sociale	B	Educatrice de jeunes enfants	1	TNC 24/35è
Médico-sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	complet
Médico-sociale	C	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2	complet
Animation	C	Adjoint d'animation	1	complet

## II -NON TITULAIRES

FILIERE	CAT	GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (musique traditionnelle)	1	non complet 1/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (harpe celtique)	1	non complet 2.67/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (flûte)	1	non complet 10.25/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (batterie)	1	non complet 4.33/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (violon)	1	non complet 1/20è

CONTRATS AIDES	NOMBRE DE POSTES
Contrat unique d'insertion	7
Service civique Temps périscolaires et extra scolaires pour l'accompagnement périscolaire	1

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Technique du 11 janvier 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE TRANSFORMER les postes ci-dessus énoncés conformément à la réglementation,

DE SUPPRIMER les postes ci-dessus énoncés,

DE DONNER POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune au chapitre 012 pour l'exercice 2017 et suivants et aux Budgets annexes pour l'exercice 2017 et suivants.

# projet

## 2017-03-44 - Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2017

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision des rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service enfance-jeunesse en accueil de loisirs et de jeunes (Ticket sport loisirs, activités ponctuelles, courts séjours), en séjours de vacances et en accueil périscolaire. En effet la dernière revalorisation ayant eu lieu en 2015, il est proposé une augmentation de 1 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 03 avril 2017 selon les barèmes suivants :

### Rémunération du personnel vacataire en accueil de loisirs et en séjours de vacances :

Qualifications	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
	2015-2016	2015-2016	2017	2017
BAFD ou titre équivalent	41,43 €	82,86 €	41,84 €	83,68 €
BAFA ou titre équivalent	29,26 €	58,52 €	29,55 €	59,10 €
Stagiaire BAFA	24,35 €	48,70 €	24,59 €	49,18 €
Sans qualification	15,86 €	31,71 €	16,02 €	32,03 €

### Rémunération du personnel dans le cadre de l'accompagnement éducatif :

Qualifications	Forfait horaire/séance	
	2015-2016	2017
BAFD ou titre équivalent	13,35 €	13,48 €
BAFA ou titre équivalent	9,82 €	9,92 €
Stagiaire BAFA	8,39 €	8,47 €

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse et du Contrat Educatif Local de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 06 mars 2017,

# projet

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUGMENTER la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 1 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2017.

# projet

## 2017-03-45 - Marchés d'assurances – Convention de groupement de commandes passée avec le CCAS – Avenant n° 1

### NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 2014, le Conseil Municipal décida de former un groupement de commandes avec le CCAS afin de passer les marchés d'assurances dans les domaines suivants :

- Assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance des responsabilités et risques annexes,
- Assurance des véhicules et risques annexes,
- Assurance protection juridique de la collectivité,
- Assurance protection juridique du personnel et des élus,
- Assurance du personnel.

La Municipalité envisage de passer un marché de prévoyance « maintien de salaire » permettant aux agents de la Commune et du CCAS qui souhaitent y adhérer d'assurer le maintien de leur salaire voire, en option, de leurs primes à l'occasion du passage à demi-traitement lors de leurs arrêts de maladie.

Afin de pouvoir lancer la procédure, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de groupement de commandes pour ajouter aux domaines couverts la branche d'assurances « Prévoyance ».

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes passé avec le CCAS pour permettre la passation de marchés relevant de la branche d'assurance « Prévoyance ».

# projet

## Direction des Services Techniques

### 2017-03-46 - Clapet à marée du Morboul et restauration de la digue- Demande de transfert de gestion de l'ouvrage au bénéfice de la commune et demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime

#### NOTE DE SYNTHESE :

Le clapet à marée du Morboul est un ouvrage construit sur le domaine public maritime. Cet ouvrage, décrit au plan joint, présente un défaut d'étanchéité qui provoque des remontées d'eau de mer dans le réseau hydrographique longeant la route du Morboul.

Afin de permettre le rehaussement, le confortement et la maintenance de cet ouvrage, la commune de Séné en sollicite le transfert de gestion à son bénéfice de la part de l'Etat. Ce transfert est opéré conformément aux articles L2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, les travaux de réparation et de rehaussement de la digue du Morboul, propriété communale, nécessitent d'utiliser temporairement la portion du domaine public maritime protégé par cet ouvrage afin d'y constituer une piste de chantier qui sera supprimée en fin de travaux. La commune de Séné sollicite donc l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime.

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la Terre et de la Mer du 14 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Morbihan le transfert de gestion du clapet à marée du Morboul au bénéfice de la commune de Séné ;

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Morbihan l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime au Morboul conformément aux plans joints ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

# projet

## 2017-03-47 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan au titre des travaux de défense contre la mer

### NOTE DE SYNTHESE :

La Commune de Séné est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZX, n° au lieu-dit « Le Morboul ».

Cette parcelle est constituée d'une digue faisant partie de l'ensemble du marais du Morboul. Cette digue assure un rôle de défense de la route du Morboul contre la submersion marine.

Son état actuel, ainsi que celui du clapet à marée voisin, nécessitent la réalisation de travaux de renforcement et de rehaussement estimés à 40 000 € HT.

Le Conseil Départemental du Morbihan subventionne les travaux de défense contre la mer à hauteur de 35 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental du Morbihan pour l'attribution d'une subvention.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et agricoles, Métiers de la terre et de la mer du 14 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DEMANDER au Conseil Départemental du Morbihan une subvention pour les travaux de défense contre la mer au lieu-dit « Le Morboul ».

# projet

Direction de l'Urbanisme et de l'Economie

## 2017-03-48 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES – Transfert de compétences – Signature d'une convention de gestion et d'entretien des ZAE transférées

### **NOTE DE SYNTHESE :**

La loi pour une Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi « NOTRe » du 7 août 2015), a décidé du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux établissements publics de coopération intercommunautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil communautaire de Vannes Agglo a délibéré le 15 décembre 2016 pour acter la définition et la liste des ZAE transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au nouvel établissement de coopération intercommunale « GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION ».

Toutefois les conditions patrimoniales et financières du transfert n'ayant pas encore été arrêtées, l'agglomération propose à chaque commune la signature d'une convention de gestion et d'entretien des ZAE transférées (cf projet joint).

Cette convention confie la gestion et l'entretien des périmètres des ZAE arrêtés par le conseil communautaire à la commune depuis sa date de signature jusqu'au rendu des conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui fixera les modalités financières et patrimoniales de ce transfert de compétences.

Ces conclusions sont attendues dans le courant de l'année 2017.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur le transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques,

Vu le projet de convention annexé à la présente et proposé à la signature du maire,

Vu l'avis de la Commission Economie, Développement touristique du 15 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, au moyen d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la commune, la gestion et l'entretien des ZAE transférées dans l'attente des conclusions de la CLECT sur les modalités financières et patrimoniales de ce transfert,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes autres pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2017-03-49 - MOUSTERIAN – Déclassement d'un ancien chemin piétonnier entre les numéros 31 et 33 rue de Moustérian

### NOTE DE SYNTHESE :

Il est exposé au Conseil Municipal que les propriétaires des et rue de Moustérian ont sollicité l'acquisition d'un ancien chemin communal en impasse situé entre leurs deux propriétés bâties - cf-plan annexé.

Ce chemin piétonnier qui n'a plus de débouché ne remplit plus aucune fonction d'intérêt général. Il représente une surface d'environ 52 m<sup>2</sup> classée en secteur Ua (zone urbaine d'habitat ancien).

Il appartient au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour le déclassement de cette parcelle du domaine public communal en vue d'une cession future et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Considérant la demande formulée par les propriétaires des maisons situées au et rue de Moustérian pour l'acquisition d'un ancien chemin communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER son accord de principe pour le déclassement d'un ancien chemin piétons situé en accroche de la rue de Moustérian entre le numéro 31 (parcelle cadastrée en section ZM n°29) et le numéro 33 (parcelle cadastrée en section ZM n°30),

DE DIRE qu'une enquête publique de déclassement aura lieu en Mairie au cours de l'année 2017,

DE PRÉCISER que le Conseil Municipal sera à nouveau amené à délibérer à l'issue de cette enquête pour prononcer le déclassement définitif du parcellaire avant de céder la parcelle déclassée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer cette procédure d'enquête publique et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2017-03-50- Plan Local d'Urbanisme – Transfert de compétences à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

### NOTE DE SYNTHESE :

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a posé le principe du transfert automatique de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

La loi prévoit que ce transfert intervienne de droit à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Si le transfert de compétences est opéré, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire. Cependant, aucun délai pour prescrire ce PLUi n'est fixé par la loi mais la procédure doit être engagée s'il est nécessaire de réviser un des PLU communaux.

Dans l'attente de l'approbation du PLUi, les PLU communaux restent en vigueur et ils peuvent faire l'objet de modifications.

Par ailleurs, des plans de secteur peuvent être demandés par les communes après débat au sein du conseil communautaire.

L'objectif et l'intérêt du PLUi résident dans la construction par les communes membres d'un projet de territoire partagé et concerté, respectant la diversité et les spécificités des communes. Ce document qui va traduire une vision prospective d'aménagement à l'échelle communautaire offre la garantie d'une parfaite cohésion des différentes politiques publiques entre elles.

Pour construire ce projet de territoire en collaboration avec les collectivités, une « conférence intercommunale » rassemblant l'ensemble des maires sera mise en place. Elle définira les modalités de cette collaboration qui seront ensuite arrêtées par l'organe délibérant de l'EPCI.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 mars 2017,

Considérant qu'un PLUi qui préserve et valorise les spécificités communales offre la garantie d'une cohérence entre les problématiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'environnement à l'échelle du territoire communautaire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le transfert de compétence à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour l'élaboration d'un PLUi,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2017-03-51 - Plan Local d'Urbanisme – MODIFICATION

### **NOTE DE SYNTHESE :**

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvée par délibération du 23 février 2011. Ce document a fait l'objet de quatre modifications, approuvées le 20 septembre 2012, le 30 mai 2013, le 21 février 2014 et le 28 janvier 2016.

Le Conseil Municipal est informé conformément aux dispositions de l'article L 123-13-1 et suivants du code de l'urbanisme, il est proposé d'engager la procédure de modification du document d'urbanisme pour les motifs suivants :

- La Zone d'Aménagement concerté de Kerfontaine est aujourd'hui classée en zone à urbaniser 1AUb1 et 1AUb2 au règlement actuel. Principalement, ce classement limitait les constructions à 30 % d'emprise au sol sur les parcelles cédées dans le cadre de la ZAC. La ZAC de Kerfontaine est en voie d'achèvement. Toutes les parcelles à bâtir ont fait l'objet de cessions. Elle constitue désormais un quartier à part entière de la commune. Il sera proposé dans le cadre de cette modification du document d'urbanisme de faire passer le zonage de ces parcelles du secteur à urbaniser (1AU) en secteur pavillonnaire (Ub) comme les constructions environnantes. L'ensemble des règles graphiques et écrites seront ajustées en fonction de ce nouveau classement notamment par le passage d'un coefficient d'emprise au sol aujourd'hui limité à 30 % (1AUb1 et 2) à un coefficient appliqué sur les zones pavillonnaires (Uba) environnantes de 50 %.
- A l'occasion de cette procédure, il y aura également lieu de supprimer sur la route de l'hippodrome entre le rond-point de l'hippodrome et le rond-point de Kerfontaine, la marge de recul figurant sur les planches graphiques (de 15 m sur les zones Urbaines et de 35 m sur les zones naturelles et agricoles).
- Il sera éventuellement proposé quelques ajustements de définition et de rédaction dans le règlement écrit du PLU pour en faciliter la compréhension.

Tous ces éléments, qui seront contenus dans le dossier de modification, seront d'abord notifiés pour information aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification sera ensuite soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera appelé à délibérer pour approuver la modification.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure de modification du document d'urbanisme pour :

- modifier les règles écrites et graphiques appliquées aux zones à urbaniser 1AUb1 et 1AUb2 du PLU sur le périmètre de la ZAC de Kerfontaine pour un classement en secteur Ub,
- supprimer la marge de recul imposée aux constructions sur le règlement graphique pour la route de l'Hippodrome entre le rond-point de l'Hippodrome et le rond-point de Kerfontaine,
- proposer quelques ajustements de définition et de rédaction du règlement écrit du PLU pour en faciliter la compréhension,

# projet

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu du code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 7 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le maire à engager la procédure d'enquête publique,

DE PRECISER qu'au vu de l'avis qui sera remis par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à débattre pour approuver la modification du document d'urbanisme,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

## 2017-03-52- MORBOUL – Réalisation d'une voie douce – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZX n° 11 appartenant à l'indivision JOUAN – MALRY

### NOTE DE SYNTHESE :

La commune a engagé des études pour la réalisation d'une voie douce permettant de sécuriser la circulation des piétons et des cycles le long de la route du Morboul qui est un axe de circulation structurant permettant de relier l'ensemble de la presqu'île au bourg.

Le projet de tracé passant en bordure de la maison d'habitation de M. Marcel JOUAN décédé, appartenant à l'indivision JOUAN-MALRY , la commune a sollicité auprès des propriétaires indivis l'acquisition d'une partie du foncier en bordure de voie.

Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 155 m<sup>2</sup>, prise sur la parcelle cadastrée en section ZX n° 11 classée au titre du PLU en vigueur en zone Nh (habitat isolé) au niveau du bâti et en zone Nds (naturelle remarquable) au niveau du jardin -cf plan annexé.

Compte tenu de l'emprise du cheminement sur cette parcelle, la commune a pris l'engagement de prendre à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement de la parcelle, rendus nécessaires par cette cession de foncier : création d'une clôture, pose d'un portail d'accès, réalisation d'un muret de protection en partie sud de la maison, pour une valeur estimée d'environ 5000 €.

Compte tenu de ces frais engagés par la collectivité, la commune a sollicité une acquisition à l'euro symbolique.

Les indivisaires ont donné leur accord sur le prix.

Pour Mme Odette JOUAN, propriétaire indivis et majeure protégée sous la tutelle de l'association de Tutelle et d'Insertion (ATIS), le juge des tutelles, par ordonnance du 15 mars 2017, a donné son accord pour cette cession au prix de 1 euro symbolique.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du tribunal d'Instance de Vannes en date du 15 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une voie douce le long de la route du Morboul et d'acquérir les fonciers correspondant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR au prix d'un euro symbolique une partie de la parcelle ZX n° 11, appartenant aux consorts indivis JOUAN-MALRY, pour une contenance d'environ 155 m<sup>2</sup>,

DE FAIRE REALISER aux frais de la commune un document d'arpentage pour préciser les limites de la surface cédée,

DE PRECISER que la commune prendra à sa charge les travaux d'aménagement de la parcelle privée en vue de protéger la propriété des circulations sur la voie douce,

DE DIRE que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire choisi par les parties et aux frais exclusifs de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# projet

2017-03-53 - MORBOUL – Réalisation d'une voie douce – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section ZX n° 12 appartenant à Mme Odette JOUAN

## NOTE DE SYNTHESE :

La commune a engagé des études pour la réalisation d'une voie douce permettant de sécuriser la circulation des piétons et des cycles le long de la route du Morboul qui est un axe de circulation structurant permettant de relier l'ensemble de la presqu'île au bourg.

Le projet de tracé passant en bordure de la maison d'habitation de Mme Odette JOUAN, majeure protégée sous tutelle de l'Association des Tutelles et Insertions (ATIS), la commune a sollicité auprès de cet organisme l'acquisition d'une partie du foncier en bordure de voie.

Il s'agit d'une bande de terrain de 52 m<sup>2</sup>, prise sur la parcelle cadastrée en section ZX n° 12 classée en Nh au titre du PLU en vigueur. cf plan annexé.

Compte tenu de l'emprise du cheminement sur la parcelle de Mme JOUAN, la commune a pris l'engagement de prendre à sa charge l'ensemble des travaux d'aménagement de la parcelle, rendu nécessaire par cette cession de foncier : dépose des aménagements existants, nouvelle clôture et nouveau portail d'accès au terrain, déplacement du compteur gaz, modification de l'escalier extérieur descendant de l'étage sur le terrain à céder – création d'un muret de protection en façade sud des maisons d'habitation, pour une valeur estimée d'environ 17 700 €.

Compte tenu de ces frais engagés par la collectivité, la commune a sollicité une acquisition à l'euro symbolique.

Le juge des tutelles par ordonnance du 15 mars 2017, a donné son accord pour cette cession au prix de 1 euro symbolique.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du juge des tutelles du tribunal d'Instance de Vannes en date du 15 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 16 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une voie douce le long de la route du Morboul et d'acquérir les fonciers correspondant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR au prix d'un euro symbolique une partie de la parcelle ZX n° 12, appartenant à Mme Odette JOUAN, pour une contenance d'environ 52 m<sup>2</sup>,

DE FAIRE REALISER aux frais de la commune un document d'arpentage pour préciser les limites de la surface cédée,

DE PRECISER que la commune prendra à sa charge les travaux d'aménagement de la parcelle privée en vue de protéger la propriété des circulations sur la voie douce,

DE DIRE que la rédaction des actes notariés sera confiée à Me CHABRAN, notaire à Vannes, aux frais exclusifs de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.